

## Communiqué de presse

### **Collecte hivernale du bac marron de jardin : dernière semaine de collecte hebdomadaire la semaine du 11 décembre avant le rythme hivernal**

**Entre le 18 décembre 2023 et le 10 mars 2024, les tournées de ramassage du bac marron de jardin auront lieu une fois par mois, les semaines du 8 janvier et du 12 février dans les 14 communes de l'agglomération concernées. Les usagers devront ces semaines-là, sortir leur bac la veille du jour de collecte habituel à leur adresse. Ils sont invités à tester les alternatives, broyage et compostage, en suivant les formations gratuites proposées. Le bac marron à déchets alimentaires collecté dans les immeubles conserve son rythme hebdomadaire.**

Mis en place depuis l'hiver 2016-2017, le passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte hivernale du bac marron au moment où la grande majorité des arbres ont perdu leurs feuilles, est un **dispositif éco-responsable** :

- Des bennes qui tournent à plein ;
- Des kilomètres inutiles économisés ;
- Autant de Gaz à Effet de Serre évités.

Pour rappel, les consignes ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **les fagots ne sont plus acceptés** à côté du bac marron pour préserver la santé des agents de collecte (recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés). Les petites branches inférieures à 50mm sont toujours acceptées dans le bac marron et peuvent aussi être broyées. Les plus grosses branches et les plus gros volumes doivent être rapportés en déchetterie.

#### **Les alternatives au bac marron**

Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, l'Agglomération encourage les alternatives au bac marron que sont le **compostage et le paillage (après broyage)**. Pour développer ces pratiques, elle met **gratuitement à disposition des composteurs adaptés aux maisons individuelles comme aux appartements**. Les composteurs sont délivrés à la suite d'une formation, en ligne ou en présentiel animée par un maître composteur.

L'Agglomération, grâce à un réseau de partenaires, **prête aussi gratuitement des broyeurs** à retirer dans un point relais pour une durée de 2 jours maximum en semaine et 3 jours le week-end. Une condition préalable pour bénéficier de ces services : participer à une formation gratuite. **Ces formations se font après inscription en ligne sur [www.pau.fr](http://www.pau.fr) ou sur l'application MaVilleFacile et par téléphone au 05 59 14 64 30.**

Tous les mois sur [pau.fr](http://pau.fr) sont publiés « les rendez-vous verts du mois » avec des conseils et l'agenda des animations pour apprendre à réduire ses déchets de cuisine et de jardin.

Il est à rappeler que brûler les déchets de jardin à domicile est passible d'une amende de 450 € (Contravention de 3<sup>e</sup> classe, article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et article 84 du Règlement Sanitaire

Départemental). Le dépôt sauvage d'encombrants végétaux est passible d'une amende de 35 € (Contravention de 2<sup>e</sup> classe, article R632-1 du Code pénal).

**Pour toute question : Direction Développement Durable et Déchets**

05.59.14.64.30 / [collecte@agglo-pau.fr](mailto:collecte@agglo-pau.fr) / [www.pau.fr](http://www.pau.fr)

\*\*\*\*\*

**Merci de bien vouloir diffuser cette information dans vos prochaines éditions.**

**Contact presse : Isabelle Deluga / 05 59 27 85 80 / [i.deluga@agglo-pau.fr](mailto:i.deluga@agglo-pau.fr)**